



FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME

PROGRAMME DE HP DE 2009-2010

Politiques de sélection

Table des matières

	Page
1. Introduction	2
2. Changements par rapport à 2008-2009	3
3. Programme de HP de la FCE	
a) Admissibilité au programme de HP (PHP)	4
b) Classement d'admissibilité au PHP (CAPHP)	5
c) Procédure de demande d'inscription au PHP	5
4. Politiques de sélection	
a) Admissibilité aux sélections	6
b) Comité de sélection de HP	6
c) Compétitions du CNA et internationales B	6
d) Compétitions sanctionnées par la FIE (Satellite, FIE-A et GP)	7
e) Projets de l'équipe nationale (PÉN)	8
f) Jeux du Commonwealth 2010	11
g) Championnat panaméricain de 2010	13
Épreuve de qualification pour les Jeux Pan-Am 2011 (EH et SF seulement)	14
h) Championnat du monde de 2010	15
i) Nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour 10-11	16
j) Politique et procédure relatives aux appels des sélections	21
5. Classements de sélection du PHP et normes d'ID des athlètes	23
6. Programmes des armes	
Les programmes des armes pour 2009-2010 seront envoyés par courriel aux athlètes invités à se joindre au PHP.	

1. INTRODUCTION

Le présent document contient les politiques de sélection qui serviront à sélectionner les athlètes au sein du programme de haute performance (PHP) et pour les projets de HP de la Fédération canadienne d'escrime (FCE) au cours de la saison 2009-2010.

La FCE a comme objectif de concevoir dans son PHP des programmes qui permettront aux athlètes et équipes canadiens de remporter des médailles au Championnat du monde et aux Jeux olympiques sur une base régulière. Cet objectif est la force motrice qui sous-tend toutes les décisions et orientations prises par le PHP.

Même si nous avons fait tous les efforts possibles pour nous assurer de l'exactitude des renseignements inclus dans le présent document, nous conseillons aux lecteurs de consulter le directeur de la HP (DHP) ou les entraîneurs nationaux (EN) au cas où ils auraient un doute en ce qui concerne un élément quelconque de ce document.

De même, les dates des compétitions sont exactes au moment où ce document est publié, mais il se peut que les dates ou les événements soient modifiés, et c'est d'ailleurs parfois le cas. Vous devez donc vérifier les détails relatifs aux compétitions avant de faire vos arrangements définitifs de voyage pour les déplacements qui ne sont pas des projets de l'équipe nationale (PÉN). De plus, il est de la responsabilité des athlètes et de leurs entraîneurs personnels de bien connaître les informations contenues dans le présent document.

MODIFICATIONS AU PRÉSENT DOCUMENT

La FCE a fait tous les efforts possibles pour s'assurer que les renseignements inclus dans le présent document demeureront exacts pendant toute la saison, mais dans les cas où il se produirait des modifications, particulièrement en ce qui concerne les compétitions internationales de sélection, le directeur de la haute performance (DHP) (après avoir consulté le comité de haute performance) se réserve le droit d'apporter au présent document les modifications qui, selon lui, sont nécessaires pour garantir la sélection des meilleures équipes possibles au Championnat panaméricain de 2010 et au Championnat du monde de 2010.

Toutes les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes de l'équipe nationale. La présente clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui faisaient partie de la procédure interne de nomination, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.

La présente section a aussi pour objet de permettre d'apporter au présent document les modifications qui pourront s'avérer nécessaires à cause d'erreurs de typographie ou de manque de clarté dans la définition d'un terme ou le libellé d'un paragraphe, et ce, avant que cela ait un impact sur les athlètes. Ces modifications doivent avoir pour objet d'éviter les différends au sujet de la signification des modalités du présent document plutôt que de permettre des changements visant à justifier une sélection différente d'athlètes. De tels changements doivent être raisonnablement justifiables, conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et d'équité procédurale.

Le 16 novembre 2009

Le 13 janvier 2010 – mis à jour p. 22-23

Le 26 janvier 2010 – mis à jour p. 22- SF INT#3

Le 12 février 2010 – mis à jour p. 22-23, FM et SM

Le 23 avril 2010 – mis à jour p. 13-14 Pan-Am, p.15 Ch du Monde

Le comité de sélection de HP

Gabor Salamon (EN - épée)

Dmitry Ronzhin (EN - sabre)

Danek Nowosielski (Directeur de la HP)

Manuel Belmonte (Représentant du conseil d'administration)

Ayach Bounachada (EN par intérim - fleuret féminin)

Dominique Teisseire (EN par intérim - fleuret masculin)

Yann Bernard (Représentant des athlètes)

Le présent livret est une traduction de la version originale anglaise qui fera foi en cas de divergence d'interprétation.

FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME
6000, St Exupéry
Laval QC H7H 1H6 CANADA

No. de téléphone : (450) 628-7000
No. de télécopieur : (450) 628-1791
Courriel : hpd@fencing.ca

2. CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2008-2009

Les modifications suivantes ont été apportées aux critères de sélection du PHP de 2008-2009 :

- 1) **Compétitions internationales de sélection** : À chaque arme, six (6) compétitions internationales de sélection seront identifiées pour les sélections individuelles et **tous leurs résultats** seront pris en compte. De plus, le Championnat du monde junior sera comptabilisé dans le classement PHP.
- 2) **Grille de points** : La grille de points a été modifiée et un nouveau système de points a été introduit qui simplifiera l'Identification (ID) des athlètes. Les CNA de D1 et le Championnat canadien sont maintenant dans la même catégorie, ce qui accorde plus d'importance au Championnat canadien dans le processus de sélection.
- 3) **Norme d'ID des athlètes** : La FCE a élaboré un nouveau système plus simple qui reconnaît la performance globale de l'athlète durant la saison. Le résultat au Championnat canadien fait aussi partie de l'évaluation.

3. PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DE LA FCE (PHP)

Les critères de qualification au PHP de 2010 sont les mêmes que ceux qui ont été publiés en juin 2009, tel que modifié en octobre 2009 sur le site Web de la FCE.

a) Qualification pour le PHP de 2009-2010

Les demandes de participation au PHP de la FCE se font **uniquement sur invitation**. Pour être invité, l'un des critères suivants doit être satisfait :

- I. être reconnu(e) par Sport Canada comme athlète breveté(e) du PAA pour le cycle de brevetage de 09-10;
- II. avoir représenté le Canada au Championnat du monde de 2009, au Championnat panaméricain de 2009 ou aux Jeux FISU 2009;
- III. avoir réussi la norme HP, A, JHP, B ou JA au cours de la saison 2008-2009;
- IV. être classé(e) parmi les huit (8) premiers du classement d'admissibilité du PHP (CAPHP - voir la section b) après le CCS #2 (18-20 septembre 2009);
- V. si 8 athlètes ou plus rencontrent les critères I, II et III, le prochain athlète sur le classement CAPHP sera également invité.

Au cours de la saison, les athlètes qui satisfont aux critères suivants seront également invités à se joindre au PHP :

- VI. se classer parmi les huit (8) premiers à l'une des trois (3) CNA de division 1 de la saison 2009-2010. L'athlète doit remplir la procédure de demande d'inscription dans les dix (10) jours suivant la réception de l'invitation;
- VII. être sélectionné(e) pour le Championnat du monde junior et cadet de 2010 ou les Championnat du Commonwealth 2010. Après sa sélection, l'athlète doit remplir la procédure de demande d'inscription avant la date précisée dans la lettre confirmant sa sélection;
- VIII. l'entraîneur national peut inviter jusqu'à trois (3) autres athlètes à se joindre au PHP après le Championnat canadien senior 2009 qui ont, selon lui, démontré un potentiel pour un futur succès sur la scène internationale.

SEULS LES ATHLÈTES QUI SONT ACCEPTÉS AU SEIN DU PHP DE LA FCE APPARAÎTRONT DANS LE CLASSEMENT DE SÉLECTION DU PHP. CE SERONT LES SEULS ATHLÈTES ADMISSIBLES AUX SÉLECTIONS INTERNATIONALES (PROJETS DE L'ÉN, COUPES DU MONDE, JEUX DU COMMONWEALTH, CHAMPIONNAT PANAMÉRICAIN, CHAMPIONNAT DU MONDE, JEUX MONDIAUX DE LA FISU, JEUX PANAMÉRICAINS ET JEUX OLYMPIQUES) PENDANT L'ANNÉE CIVILE EN QUESTION.

b) Classement d'admissibilité du PHP (CAPHP)

Le CAPHP servira à sélectionner les athlètes au PHP. Ce classement sera affiché sur le site Web de la FCE et sera mis à jour après chaque compétition. À chaque arme, les tireurs et tireuses seront classés comme suit :

- I. Premièrement, tous les athlètes sélectionnés pour le Championnat du monde de 2009, le Championnat panaméricain de 2009 ou les Jeux FISU 2009. Ces athlètes seront classés au CAPHP en fonction du classement final de sélection du PHP de la saison précédente;
- II. Deuxièmement, en fonction de la norme d'ID de l'athlète obtenue dans le classement final de sélection du PHP de la saison 2008-2009 dans l'ordre suivant : HP > A > JHP > B > JA;
- III. Troisièmement, en fonction du total de points aux deux (2) compétitions ci-après, ayant eu lieu dans la même année civile précédant la date de sélection au PHP :
 - 1) CCS#1 (25-28 juin 2009);
 - 2) CCS#2 (18-20 septembre 2009).

Les points à chacune de ces compétitions seront attribués selon le système de points domestique. Cependant, seuls ceux et celles qui se classent parmi les 16 premiers à chacune de ces deux compétitions recevront des points.

Départage des ex-aequo

Si deux athlètes ou plus ont le même total de points, on départagera l'égalité d'après le meilleur résultat (en terme de place) au CCS #2 (18-20 septembre 2009).

c) Procédure de demande d'inscription au PHP

Pour recevoir une invitation, un(e) athlète doit détenir une licence valable de la FCE pour la saison 2009-2010.

Pour être accepté(e) au sein du PHP, l'athlète doit :

- 1) être invité(e) à se joindre au PHP;
- 2) acheter une licence de la FIE sur le site Web de la FCE pour la saison 2009-2010;
- 3) remplir, au plus tard le 16 novembre 2009, le formulaire situé au lien électronique : [Procédure d'adhésion au PHP](#);
- 4) ne devoir aucune somme (de précédents projets de l'ÉN) à la FCE.

Si l'invitation est déclinée ou la demande complète d'inscription au PHP n'est pas soumise avant la date-limite, la prochaine personne admissible sera invitée et disposera de sept (7) jours après la réception d'un avis pour remplir la procédure d'inscription.

Les athlètes qui ont été acceptés au sein du PHP apparaîtront dans le classement de sélection du PHP le 16 novembre 2009 ou après. Les athlètes qui sont invités au cours de la saison seront ajoutés à la liste au moment de leur acceptation au sein du programme et tout résultat obtenu préalablement aux compétitions internationales de sélection sera comptabilisé dans le classement de sélection du PHP.

4. POLITIQUES RELATIVES AUX SÉLECTIONS

A. Admissibilité aux sélections

Afin d'être sélectionné(e) pour une compétition internationale sanctionnée par la FIE (épreuves de la Coupe du monde - FIE A, GP, CM-É, Championnats du monde, du Commonwealth ou panaméricain, Jeux mondiaux de la FISU, Jeux panaméricains ou Jeux olympiques) l'athlète doit être invité(e) à se joindre au PHP de la FCE, s'y inscrire et y être accepté(e). De plus, l'athlète doit satisfaire aux critères de sélection spécifiques à chaque compétition, tels qu'identifiés dans les sections ci-après.

B. Comité de sélection de HP

Le comité de sélection de HP confirmera la composition définitive de l'équipe canadienne à tous les importants championnats et Jeux en conformité avec les critères publiés dans le présent document. À chaque arme, le comité de sélection se compose :

- 1) du directeur de la HP;
- 2) un représentant du conseil d'administration de la FCE;
- 3) d'un représentant des athlètes (athlète du PHP ayant pris sa retraite) et
- 4) de l'entraîneur national de l'arme en question.

Le comité de sélection se réserve le droit de priver un(e) athlète de la sélection dans les cas suivants :

- 1. l'athlète n'a pas participé aux stages d'entraînement obligatoires organisés par la FCE avant la compétition;**
- 2. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'«entente des athlètes du PHP» ou**
- 3. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans le «code de conduite de la FCE».**

C. Compétitions du circuit nord-américain (CNA) et internationales B

Sélection : aucune (compétitions ouvertes aux athlètes ne faisant pas partie du PHP)

La FCE n'effectue aucune sélection pour les épreuves du CNA ou internationales B. Les tireurs sont responsables de leur propre inscription et de leurs arrangements de voyage à ces compétitions, **à moins que la compétition en question ne soit identifiée dans le cadre d'un projet de l'équipe nationale**. Veuillez vérifier la date, l'emplacement et la date-limite d'inscription à ces compétitions sur les sites Web respectifs avant de réserver vos billets d'avion :

1. Les épreuves du CNA sur le site Web de l'USFA (www.usfa.org).
2. Les épreuves du circuit français sur le site Web de la FFE (www.escrime-ffe.fr).
3. Les épreuves du circuit allemand sur le site Web de la DFB (www.fechten.org).

Il se peut que les organisateurs de ces compétitions imposent des critères minimaux supplémentaires de participation (par exemple, licence de la FIE pour les compétitions en France ou en Allemagne, classification «C» pour les épreuves du CNA, ou autre). Par conséquent, tous les athlètes devraient vérifier auprès des organisateurs s'ils sont admissibles à participer à la compétition avant de faire leurs arrangements de voyage.

D. Compétitions sanctionnées par la FIE (Satellite, FIE A et GP)

INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS DE LA FIE

Seule la FCE peut inscrire des athlètes aux compétitions de la FIE. Par conséquent, toutes les demandes de participation à des compétitions de la FIE qui ne font pas partie des projets de l'équipe nationale doivent être effectuées tel qu'indiqué dans les sections ci-dessous.

POLITIQUE CONCERNANT LE RETRAIT DES COMPÉTITIONS DE LA FIE (Y COMPRIS LES PÉN)

Les retraits doivent être annoncés à la FCE par écrit (télécopie, lettre ou courriel). Prévenir la FCE par message téléphonique n'est pas acceptable. La date-limite pour les retraits est de quatorze (14) jours avant le premier jour de compétition. Les athlètes qui se retirent d'une compétition après cette date-limite ou qui ne se présentent pas à la compétition **écoperont d'une amende de 800 dollars (qui représente l'amande que la FCE recevra de la FIE) et seront suspendus du PHP jusqu'à ce que leur amende soit intégralement payée.** Une exception est possible dans le cas où l'athlète se retire à cause d'une blessure ou d'une maladie qui l'empêche de participer à la compétition en question. Dans ce cas, un certificat médical doit accompagner l'avis de retrait et doit être envoyé au DHP avant la compétition.

i. Compétitions satellites de la FIE

Sélection : aucune (compétitions ouvertes aux athlètes ne faisant pas partie du PHP)

La FCE n'effectue aucune sélection officielle pour les épreuves satellites de la FIE étant donné que ces compétitions sont considérées comme des épreuves de développement. Cependant, c'est la FCE qui doit inscrire tous les athlètes à ces compétitions et, en raison des exigences de la FIE relatives aux arbitres, la FCE n'inscrira que quatre (4) athlètes au maximum à ces compétitions satellites de la FIE.

La FCE n'inscrira que les athlètes qui ont rempli le **formulaire d'inscription aux compétitions FIE au moins trente (30) jours avant la compétition.** Si plus de quatre (4) tireurs manifestent l'intérêt de participer à une épreuve satellite de la FIE, la sélection sera effectuée, dans l'ordre, selon le classement de sélection du PHP, le classement junior HP et ensuite, le classement domestique tel qu'affiché sur le site Web de la FCE vingt-huit (28) jours avant la compétition satellite.

Les athlètes ne devraient pas faire d'arrangements de voyage tant que leur inscription n'aura pas été confirmée par courriel.

ii. Épreuves de la Coupe du Monde (FIE A et Grand Prix) organisées au Canada

Sélection : Les athlètes du PHP sont automatiquement qualifié(e)s. Toutes les places restantes, jusqu'à concurrence du quota, seront pourvues en utilisant le classement domestique en date du 1^{er} avril 2010.

Le Canada organise une Coupe du monde annuelle dans certaines armes. Du 28-30 mai 2010, la FCE sera l'hôte d'une FIE A au EM et FM, ainsi que d'un Grand Prix à l'EF. La FIE a limité le nombre de participants de chaque pays. À titre de pays organisateur, le Canada peut inscrire trente (30) athlètes au maximum à l'EM et FM (FIE A) et vingt (20) à l'EF (GP).

Tous les athlètes canadiens doivent s'inscrire en ligne sur le site Web de la FCE.

iii. Tous les autres FIE A et Grand Prix

Sélection : uniquement parmi les athlètes du PHP

Des règles spécifiques s'appliquent aux épreuves de la Coupe du monde FIE A ou Grand Prix qui ont été également identifiées à titre de compétitions internationales de sélection ou qui font partie d'un projet de l'équipe nationale (voir section E).

En ce qui concerne toutes les épreuves de la Coupe du monde (FIE A) qui **ne sont pas** désignées à titre de compétitions internationales de sélection, la FCE peut avoir à limiter le nombre de ses inscriptions à quatre (4) athlètes. Cela est dû au règlement de la FIE qui stipule que chaque fédération nationale doit envoyer des arbitres aux épreuves de la Coupe du monde si elles ont plus de quatre participant(e)s à la compétition.

La FCE n'inscrira que les athlètes qui ont rempli le formulaire d'inscription aux compétitions FIE **au moins trente (30) jours** avant la compétition. Si plus de quatre (4) athlètes manifestent l'intérêt de participer à une épreuve qui n'est pas une compétition internationale de sélection désignée à l'avance, la sélection se fera en fonction du classement de sélection du PHP vingt-huit (28) jours avant la compétition.

Les athlètes qui ne respectent pas la date-limite de trente (30) jours ne seront pas inscrit(e)s à la Coupe du monde en question.

E. Projets de l'Équipe Nationale (ÉN)

À chaque arme, certaines compétitions internationales de sélection ont également été désignées à titre de projet de l'équipe nationale (PÉN). La FCE coordonnera le déplacement à tous les PÉN pour tous les athlètes sélectionnés.

Chaque athlète recevra un survêtement de l'équipe nationale à sa première inscription au PHP de la FCE au cours du cycle quadriennal 2009-2012. **Tous les athlètes doivent conserver ce survêtement jusqu'à la fin de la saison 2012 et le porter à tous les PÉN ainsi qu'à toutes les autres sélections au sein de l'ÉN.** Des frais de 150 dollars seront exigés pour tout remplacement.

Tous les athlètes qui bénéficient de subventions de déplacement (voir financement des PÉN à la page 10) doivent tout de même être prêts à payer à la FCE le solde de tout coût associé au projet, ce qui peut comprendre le transport aérien, le transport au sol, l'hébergement, les repas et les frais d'inscription à la compétition individuelle. Tous les autres athlètes sélectionnés sont invités à faire partie de l'équipe pour le projet, mais ils doivent défrayer les coûts du projet, selon les arrangements pris par la FCE.

Un montant dû à la FCE doit être payé **dans les sept (7) jours** suivant la réception d'un avis indiquant la somme exacte due (en général à la fin d'un PÉN). Après chaque PÉN, la FCE enverra à chaque athlète un courriel lui indiquant le montant exact dû. Le courriel précisera les frais du projet moins les subventions de voyage et les bonis de performance éventuels.

La FCE imposera des intérêts de 2,5 % par mois aux montants en souffrance depuis plus de trente (30) jours. En outre, les athlètes du PHP qui doivent de l'argent à la FCE ne seront plus sélectionné(e)s pour aucun projet de l'ÉN tant que leur dette n'aura pas été réglée.

Critères de sélection pour les projets de l'équipe nationale (PÉN)

Le directeur de la HP et l'entraîneur national (de l'arme en question) effectueront les sélections pour les PÉN en utilisant les critères suivants:

- 1) les dates de sélection et le nombre maximal d'athlètes sélectionné(e)s pour chaque PÉN sont indiqués dans les programmes respectifs des armes, qui seront distribués aux athlètes membres du PHP pour la saison en cours;
- 2) les athlètes doivent accepter de voyager et de séjourner avec l'équipe selon les arrangements prévus par la FCE pour l'intégralité du PÉN. Les tireurs qui vivent à l'extérieur du Canada doivent accepter d'arriver le jour indiqué par l'entraîneur national (et de coordonner leur voyage avec la coordonnatrice de la HP) et de séjourner dans le même hôtel que l'équipe pendant toute la durée du projet. L'entraîneur national peut autoriser un(e) athlète à avoir des arrangements de voyage différents (p. ex. des billets aérien) à condition que cela n'interfère pas avec l'organisation générale du PÉN;
- 3) pour les PÉN qui comprennent une Coupe du monde par équipes, l'entraîneur national se réserve le droit de sélectionner les quatre (4) athlètes pour l'épreuve par équipes. Ces athlètes seront automatiquement sélectionné(e)s pour l'intégralité du PÉN. Toutes les places restantes seront allouées selon les alinéas 4 et 5 ci-après;
- 4) l'entraîneur national a le droit de sélectionner n'importe quel(le) athlète breveté(e) (PAA) pour un PÉN;
- 5) le classement de sélection du PHP (à la date de sélection de chaque projet) servira à sélectionner les athlètes (et les substituts) pour chaque projet, jusqu'à concurrence du nombre maximal prédéterminé;
- 6) lorsqu'un PÉN se compose de plusieurs compétitions et qu'un nombre inférieur d'athlètes, par rapport aux places disponibles, acceptent d'y participer, l'entraîneur national pourra sélectionner des athlètes pour une de ces compétitions seulement. Cette sélection ne sera effectuée qu'une fois qu'on aura proposé à tous les athlètes du PHP d'accepter ou de décliner leur sélection pour ce PÉN. La sélection pour une seule compétition d'un PÉN sera effectuée en fonction du classement du PHP.

NOTA

- 1) **Nous rappelons aux athlètes breveté(e)s qui bénéficient du soutien du PAA qu'ils ou elles doivent participer entièrement à tous les PÉN pour lesquels ils ou elles sont sélectionné(e)s.**
- 2) **L'entraîneur national pourra demander aux athlètes breveté(e)s qui sont encore juniors de ne pas participer à un PÉN ou à une partie d'un PÉN afin de pouvoir se concentrer sur leur préparation en vue du Championnat du monde junior.**

Sélections aux épreuves de la Coupe du monde par équipes associées aux PÉN

L'entraîneur national (ou l'assistant-entraîneur responsable du PÉN) a le dernier mot en ce qui concerne les quatre (4) athlètes, choisi(e)s parmi ceux ou celles sélectionné(e)s pour le PÉN, qui participeront à l'épreuve de Coupe du monde par équipes associée au projet. Tous les athlètes qui ne participent pas à la compétition par équipes doivent être présent(e)s afin de pouvoir observer, aider et encourager leurs coéquipiers ou coéquipières pendant l'épreuve par équipes.

Financement pour les PÉN

Tous les athlètes sélectionné(e)s qui rempli une des conditions suivantes peuvent se qualifier pour bénéficier d'une aide financière défrayant une partie de leurs frais de déplacement pour un PÉN :

- 1) Les athlètes qui suivent le programme annuel d'entraînement et de compétitions (à l'arme en question), tel que déterminé par l'EN et qui sont sélectionné(e)s pour la Coupe du monde par équipes associée au PÉN;
- 2) Les membres de l'équipe qui se classent parmi les huit (8) premières équipes à la Coupe du monde par équipes associée au PÉN;
- 3) Les athlètes qui obtiennent dix (10) points de sélection (ou plus) à une compétition internationale de sélection associée au PÉN.

La FCE n'accordera ce financement **que si elle dispose des fonds nécessaires** au moment de la sélection et ce financement pourrait être limité à un nombre maximal de tireurs pour chaque PÉN. Les niveaux de financement seront communiqués aux athlètes dans l'avis de sélection.

Au cas où la FCE serait dans l'impossibilité d'allouer des ressources financières au déplacement des athlètes, il se peut que certains projets soient entièrement autofinancés. Si cela s'avère le cas, les athlètes en seront avisé(e)s au moment de la sélection. Cependant, la FCE coordonnera toujours tous les déplacements et, lorsque possible sur le plan financier, fournira le soutien d'un entraîneur à tous les athlètes qui participent au projet.

F. Championnat du Commonwealth 2010

- Date :** 29 septembre – 5 octobre 2010
Endroit : Melbourne, Australie
Date de sélection : le 5 août 2010
Norme minimale : **JA** pour la sélection junior, ou **15** points au classement de sélection pour le Championnat du Commonwealth
Subventions : autofinancement

Le Championnat du Commonwealth est identifié comme une compétition de développement. La FCE pourra sélectionner jusqu'à cinq (5) athlètes (juniors et seniors) par arme, mais les athlètes qui acceptent leur sélection pour le Championnat du monde de 2010 déclineront par le fait même leur sélection au Championnat du Commonwealth.

Il n'est pas nécessaire que les athlètes soient inscrit(e)s au PHP de la FCE pour être admissibles à la sélection. Cependant, une fois sélectionnés, les athlètes seront invités à se joindre au PHP et ils ou elles devront s'y inscrire pour confirmer leur sélection.

Un classement spécial de sélection pour le championnat du Commonwealth (se référer à la liste des compétitions présentées ci-dessous) sera utilisé dans le cadre des critères de sélection. Ce classement prendra en considération les cinq (5) meilleurs résultats aux compétitions suivantes :

	ÉF	ÉM	FF	FM	SF	SM
#1	Ch. cdn -Ottawa (CNA) Nov. 26-29, 2009	Ch. cdn -Ottawa (CNA) Nov. 26-29, 2009	Ch. cdn -Ottawa (CNA) Nov. 26-29, 2009	Ch. cdn -Ottawa (CNA) Nov. 26-29, 2009	Ch. cdn -Ottawa (CNA) Nov. 26-29, 2009	Ch. cdn -Ottawa (CNA) Nov. 26-29, 2009
#2	D1 CNA-Pittsburg (CNA) Dec 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburg (CNA) Dec 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburg (CNA) Dec 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburg (CNA) Dec 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburg (CNA) Dec 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburg (CNA) Dec 4-6, 2009
#3	D1 CNA-San Jose (CNA) Jan. 16-19, 2010	D1 CNA-San Jose (CNA) Jan. 16-19, 2010	D1 CNA-San Jose (CNA) Jan. 16-19, 2010	D1 CNA-San Jose (CNA) Jan. 16-19, 2010	D1 CNA-San Jose (CNA) Jan. 16-19, 2010	D1 CNA-San Jose (CNA) Jan. 16-19, 2010
#4	D1 CNA-Virginie (CNA) Avr. 23-25, 2010	D1 CNA-Virginie (CNA) Avr. 23-25, 2010	D1 CNA- Virginie (CNA) Avr. 23-25, 2010	D1 CNA- Virginie (CNA) Avr. 23-25, 2010	D1 CNA- Virginie (CNA) Avr. 23-25, 2010	D1 CNA- Virginie (CNA) Avr. 23-25, 2010
#5	GP-Montréal (CMA) Mai 29-30, 2010	FIEA-Montréal (CMB) Mai 29-30, 2010	FIEA-New York (CMB) Juin 20-21, 2010	FIEA-Montréal (CMB) Mai 29-30, 2010	FIEA-New York (CMB) Juin 19-20, 2010	FIEA-New York (CMB) Juin 18-19, 2010
#6	CCS-Montréal (CNA) Juil. 1-4, 2010	CCS-Montréal (CNA) Juil. 1-4, 2010	CCS-Montréal (CNA) Juil. 1-4, 2010	CCS-Montréal (CNA) Juil. 1-4, 2010	CCS-Montréal (CNA) Juil. 1-4, 2010	CCS-Montréal (CNA) Juil. 1-4, 2010

Cette compétition est autofinancée, si bien que les athlètes seront responsables de la totalité de leurs dépenses (voyage, hébergement, repas et frais d'inscription, soit environ 3 000 \$) pour leur participation au Championnat du Commonwealth.

Les athlètes qui montent sur le podium à une épreuve individuelle du Championnat du Commonwealth de 2010 seront automatiquement invités au PHP de 2010-2011.

Critères de sélection

Les athlètes qui confirment leur sélection pour le Championnat du monde de 2010 ne sont pas admissibles à cette sélection.

À chaque arme, le comité de sélection de HP sélectionnera jusqu'à cinq (5) athlètes à l'aide des principes ci-après :

- I. Premièrement, jusqu'à trois (3) athlètes identifiés «JA» ou «JHP» figurant dans le classement de sélection junior à la date de sélection seront sélectionnés. Si plus de trois (3) tireurs ont réussi cette norme, la sélection parmi eux sera effectuée à l'aide du classement de sélection junior final de 2009-2010. Si un(e) athlète décline sa sélection, le prochain ou la prochaine athlète ayant réussi la norme JA ou JHP sera sélectionné(e).
- II. Deuxièmement, les deux (2) premiers tireurs classés au classement de sélection au Championnat du Commonwealth ayant réussi la norme minimale (15 points) seront sélectionnés.
- III. Si moins de trois (3) athlètes ont été sélectionnés grâce à la clause I (norme JA ou JHP), les places restantes seront attribuées aux tireurs les mieux classés au classement de sélection du Championnat au Commonwealth, à condition qu'ils ou elles aient réussi la norme minimale.
- IV. Si au moins trois (3) athlètes sont sélectionnés, ces athlètes seront également sélectionnés pour l'épreuve par équipes.

Tout(e) athlète ne participant pas aux stages d'entraînement obligatoires avant le Championnat du Commonwealth sera remplacé(e) par le ou la remplaçant(e) admissible suivant(e).

G. Championnat panaméricain de 2010

Date : 1-9 août 2010
Endroit : San Jose, Costa Rica
Date de sélection : 21 juin 2010

Objectif de performance du PHP de la FCE :

Obtention d'une médaille à chaque épreuve à laquelle le Canada participe (100%) = douze (12) médailles, dont cinq (5) d'or

Critères de sélection

À chaque arme, la sélection se fera comme suit :

1. Tout(e) athlète qui, à la date de sélection, est classé(e) premier(ère) du classement de sélection du PHP de la FCE sera sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle.
2. L'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP les quatre (4) athlètes et un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à l'obtention de la médaille d'or par équipes. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Il tiendra compte également des facteurs suivants :
 - i. l'évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou au Championnat panaméricain des deux saisons précédentes, en accordant plus d'importance à la saison en cours et :
 - a) aux matchs contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Championnat panaméricain;
 - b) aux matchs contre les équipes classées dans les douze premières au monde et dans les quatre premières dans la zone panaméricaine;
 - c) à la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de combler un déficit;
 - d) à la capacité de l'athlète de préserver une avance;
 - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
 - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
 - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
 - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
 - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
 - vii. la performance lors des précédents Championnat du monde ou Championnat panaméricain;
 - viii. la performance lors de Coupes du monde ou Grand Prix associés à des PÉN qui ne sont pas identifiés comme des compétitions internationales de sélection;
 - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
 - x. la norme d'ID d'athlète obtenue au cours des deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des quatre (4) membres de l'équipe et du ou de la remplaçant(e).

3. Si l'athlète sélectionné(e) à l'alinéa (1) n'a pas été retenu(e) pour l'épreuve par équipes, les trois (3) places individuelles restantes seront remplies par les trois (3) athlètes les mieux classé(e)s parmi les quatre (4) sélectionné(e)s pour l'épreuve par équipe, selon le classement de sélection du PHP à la date de sélection.

NOTE: La sélection est conditionnelle au fait que l'athlète participe à tous les stages d'entraînement (prévu entre le 1 et 31 juillet) avant le Championnat panaméricain.

Épreuve de qualification pour les Jeux panaméricains 2011

La Confédération panaméricaine organisera pendant le Championnat panaméricain de 2010 les épreuves de qualification pour les Jeux panaméricains (JPA) de 2011. Les épreuves de qualifications pour les épreuves individuelles des JPA auront lieu avant le Championnat panaméricain de 2010, alors que l'épreuve par équipes du Championnat panaméricain de 2010 servira de qualification pour l'épreuve par équipe des Jeux panaméricains (ÉF, FM, FF et SM seulement). Il n'y aura pas d'épreuve par équipes d'ÉM et de SF aux Jeux panaméricains de 2011.

Par conséquent, le Canada inscrira deux athlètes à l'épée masculine et au sabre féminin afin de maximiser le nombre d'athlètes pouvant potentiellement être sélectionnés pour les Jeux panaméricains de 2011. Les sélections individuelles obtenues par l'entremise des épreuves de qualification sont nominatives. Le Canada n'a pas besoin d'inscrire de tireurs dans les autres épreuves individuelles de qualification, étant donné qu'il peut qualifier une équipe par l'entremise de la qualification par équipes.

La contribution à la qualification d'une équipe, ou l'obtention d'une sélection individuelle nominative ne garantit pas la sélection aux Jeux panaméricains de 2011. Pour l'instant, le COC n'a pas encore informé la FCE de son quota d'athlètes pour les Jeux panaméricains de 2011. De plus, il est possible que les Jeux panaméricains de 2011 coïncident avec le Championnat du monde de 2011.

Pour être sélectionnés aux Jeux panaméricains de 2011, les athlètes doivent satisfaire aux critères de sélection publiés dans les politiques de sélection du PHP de la FCE de 2010-2011.

Critères de sélection

En ce qui concerne l'épreuve de qualification individuelle aux Jeux panaméricains de 2011 à l'épée masculine et au sabre féminin, la sélection des deux athlètes se fera comme suit :

1. l'athlète classé(e) premier(ère) au classement de sélection du PHP de la FCE sera sélectionné(e);
2. l'athlète canadien(ne) le ou la mieux classé(e) au classement mondial de la FIE en date du 21 juin 2010 sera sélectionné(e) en fonction du classement mondial de la FIE;
3. si les critères 1 et 2 sélectionnent le ou la même athlète, l'athlète classé(e) deuxième au classement de sélection du PHP de la FCE en date du 21 juin 2010 sera sélectionné(e).

H. Championnat du monde de 2010

Date : 1-10 novembre 2010
Endroit : Paris, France
Date de sélection : le 15 août 2010 (~~ou après le Championnat panaméricain~~)
Norme minimale : Individuelle – ID d'athlète B,
Équipe – dans les 12 au classement de la FIE, ou 2 fois dans les 12 à des CM par équipes, ou médaille d'argent par équipe aux Pan Ams

Critères de sélection

À chaque arme, la sélection se fera comme suit :

1. l'athlète classé(e) premier(ère) au classement de sélection du PHP à la date de sélection **et** qui a obtenu la norme minimale sera sélectionné(e) pour l'épreuve individuelle;
2. si l'équipe a réussi la norme minimale et s'est qualifiée pour le Championnat du monde en fonction du système de qualification de la FIE, l'entraîneur national désignera au comité de sélection de HP quatre (4) athlètes, ainsi qu'un(e) remplaçant(e) qui, selon lui, pourront le mieux contribuer à une performance de l'équipe dans les huit premières au Championnat du monde. L'entraîneur national n'est pas obligé de se baser sur le classement de sélection du PHP pour formuler cette recommandation. Il tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. l'évaluation des performances par équipes en Coupe du monde, au Championnat du monde ou aux championnats panaméricains des deux saisons précédentes, en accordant plus d'importance à la saison en cours et :
 - a) aux matchs contre les adversaires probables à l'épreuve par équipes au Championnat du monde;
 - b) aux matchs contre les équipes classées dans les douze premières au monde;
 - c) à la capacité de l'athlète de creuser un écart ou de combler un déficit;
 - d) à la capacité de l'athlète de préserver une avance;
 - ii. l'exécution de la part de l'athlète des conseils tactiques et stratégiques de l'entraîneur national;
 - iii. le respect du programme de l'équipe nationale;
 - iv. la participation aux stages d'entraînement de l'équipe nationale pendant la saison en cours;
 - v. la discipline sur la piste et hors de la piste;
 - vi. le leadership et l'esprit d'équipe;
 - vii. la performance lors de précédents Championnats du monde ou Championnats panaméricains;
 - viii. la performance lors de Coupes du monde ou Grands Prix associés à des PEN qui ne sont pas identifiés comme des compétitions internationales de sélection;
 - viii. la norme d'ID d'athlète obtenue pendant la saison en cours;
 - ix. la norme d'ID d'athlète obtenue aux cours des deux précédentes saisons.

L'entraîneur national peut sélectionner un(e) athlète blessé(e) pendant une partie de la saison.

Le comité de sélection de HP devra confirmer la recommandation de l'entraîneur national au sujet des quatre membres de l'équipe et du (de la) remplaçant(e).

3. Si l'athlète sélectionné(e) à l'alinéa (1) n'a pas été retenu(e) pour l'épreuve par équipes, les trois (3) places individuelles restantes seront comblées par les trois (3) athlètes les mieux classé(e)s parmi les quatre (4) sélectionné(e)s pour l'épreuve par équipe, selon le classement de sélection du PHP à la date de sélection.
4. Si une équipe n'a pas réussi la norme minimale mais s'est qualifiée pour le Championnat du monde en fonction du système de qualification de la FIE, l'EN ou le DHP pourra présenter au comité de sélection de HP des arguments justifiant la sélection de trois (3) athlètes pour les épreuves individuelle et par équipes.
5. Si une arme ne s'est pas qualifiée par équipe pour le Championnat du monde en fonction du système de qualification de la FIE, la FCE sélectionnera un maximum de quatre (4) athlètes (ayant réussi la norme minimale individuelle) en fonction du classement de sélection du PHP à la date de sélection pour prendre part à l'épreuve individuelle.

NOTA : Pour mériter sa sélection, chaque athlète doit participer à tous les stages d'entraînement obligatoires avant le Championnat du monde.

I. Nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le cycle de brevetage 10-11

Politique de Sport Canada relative au PAA

Sport Canada accorde deux catégories de brevets, les brevets «seniors» (désignés SR1, SR2, SR ou C-1) et les brevets «de développement» (désignés D). On peut obtenir des informations complémentaires à ce sujet à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap_f.pdf.

Pour être admissibles au soutien du PAA pour la saison en cours, les athlètes doivent être inscrit(e)s au PHP de la FCE. La participation (sauf dans le cas de blessures ou autres circonstances exceptionnelles) au Championnat canadien et le respect du programme de l'équipe nationale sont obligatoires pour être admissible à la nomination en vue d'un brevet et au soutien continu du PAA.

Sport Canada a alloué vingt (20) brevets SR à la FCE pour 2010-2011; deux (2) brevets seniors peuvent être transformés en trois (3) brevets D. Les critères ont été conçus pour que le maximum d'athlètes du PHP de la FCE puissent obtenir un brevet.

Brevet «senior international» (SR1/SR2)

Un brevet SR1 est accordé aux athlètes qui se classent dans les 16 premiers à l'épreuve individuelle ou dans les 8 premiers à l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou aux Jeux olympiques et dans la première moitié des participants. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 500 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada. C'est Sport Canada qui établit les critères pour ces brevets seniors internationaux. Les athlètes qui ont réussi le critère international sont admissibles à être nommés par leur ONS pendant deux années consécutives, le brevet de première année étant appelé SR1 et celui de la seconde année SR2. La deuxième année de brevetage est conditionnelle au fait que l'athlète remplisse les critères de maintien du brevet SR2, à savoir être nommé(e) à nouveau par la FCE et suivre un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par la FCE et par Sport Canada. L'athlète doit également signer une entente entre l'athlète et l'ONS et remplir le formulaire de demande d'inscription au PAA pour l'année en question.

Brevet «senior» (SR / C1)

Un brevet «senior» (SR) est accordé aux athlètes qui ont réussi le critère du brevet SR. Ces athlètes reçoivent une subvention de 1 500 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

Les brevets seniors attribués aux athlètes qui réussissent le critère du brevet SR pour la première fois sont appelés des brevets C1 et la subvention accordée est de même niveau que celle du brevet de développement.

Brevet «spécial de développement» pour les juniors et les cadets (D)

Un brevet «spécial de développement» sera attribué aux athlètes qui ont atteint individuellement :

- 1) les huit (8) premiers au Championnat du monde junior;
- 2) les quatre (4) premiers au Championnat du monde cadet.

Ces athlètes recevront une subvention de 900 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada. Ce brevet peut être renouvelé pendant une (1) année supplémentaire à condition que l'athlète se qualifie chaque année pour le PHP de la FCE, et obtienne une norme minimale la saison suivante, continue à respecter l'entente de l'athlète et satisfasse au processus de priorisation.

Brevet de «développement»

Un brevet de «développement» (D) est accordé aux athlètes qui satisfont au critère du brevet D. Ces athlètes reçoivent une subvention de 900 dollars par mois (exempts d'impôts) pendant la durée du cycle de financement, ainsi que le paiement de leurs frais de scolarité postsecondaires à des établissements approuvés par Sport Canada.

Sélections au sein de l'équipe nationale

Si un ou une athlète breveté(e) ou qui a réussi le critère de brevetage refuse une sélection au sein de l'équipe nationale (PÉN, Championnat du monde ou panaméricain), il ou elle ne sera pas proposé(e) en vue de l'obtention d'un brevet et son statut d'athlète breveté(e) sera réévalué. On pourra toutefois faire des exceptions pour 1) des juniors à qui l'entraîneur national aurait demandé de ne pas participer à un PÉN ou à une partie d'un PÉN afin de pouvoir se concentrer sur leur préparation en vue du Championnat du monde junior ou 2) pour des raisons de santé (certificat requis), pouvant inclure le décès ou la maladie de parents proches (conjoint(e), frères et sœurs ou parents). Dans tous les cas où la nomination de l'athlète ou la prolongation de son brevet est remise en question à cause de problèmes de santé, l'athlète en question doit satisfaire aux exigences stipulées dans la politique de Sport Canada sur la réduction de l'entraînement et des compétitions pour des motifs liés à la santé. La FCE se réserve le droit de faire examiner par un(e) médecin de son choix les athlètes qui ont envoyé des certificats médicaux.

Durée du statut d'athlète breveté(e)

Le PAA n'est pas une récompense pour les performances passées. Il s'agit d'un soutien financier pour aider les athlètes à progresser vers les 16 ou 8 premiers au monde. Les brevets «senior» et de «développement» (SR et D) ne peuvent être accordés indéfiniment. Les athlètes ayant un brevet «D» doivent progresser jusqu'à la catégorie du brevet «SR». Les athlètes breveté(e)s au niveau «SR» doivent aussi démontrer leur potentiel d'atteindre le niveau «SR international».

Un ou une athlète senior ne peut être breveté(e) au niveau D que pendant quatre (4) ans au maximum. De plus, les athlètes ne peuvent être breveté(e)s au niveau D/SR que pendant huit (8) ans au maximum s'ils ou elles n'atteignent pas le niveau SR1. Dans les deux cas, les années où l'athlète était breveté(e) à titre de junior (moins de 20 ans) ne comptent pas pour les règles des quatre (4) et huit (8) ans.

Après cette période (4 ans au niveau D ou 8 ans au niveau D/SR), Sport Canada exigera une révision complète et approfondie des performances de l'athlète au cours des trois (3) dernières années, afin de démontrer qu'il ou elle a progressé vers une performance équivalente aux seize (16) premiers et à la première moitié des participants au Championnat du monde ou aux Jeux olympiques, auquel cas cela justifierait l'octroi d'une année supplémentaire de brevetage au niveau D ou SR. Cette procédure devra être suivie chacune des années subséquentes auxquelles l'athlète sera nommé(e) à ce niveau.

Engagement des athlètes breveté(e)s

La FCE reconnaît qu'il est essentiel de surveiller l'implication de chaque athlète breveté(e) dans le PHP. Ceci implique que tous les athlètes sont tenus responsables de leur entraînement annuel et de leur performance sportive, et qu'ils ou elles acceptent de suivre le programme de l'équipe nationale tel que conçu par l'entraîneur national de leur arme. Les athlètes breveté(e)s sont également responsables de faire des rapports réguliers, tel que spécifié dans l'entente des athlètes du PHP de la FCE ou tel que demandé par les entraîneurs nationaux et le directeur de la HP.

Dans des cas extrêmes où l'athlète fait preuve d'un manque d'engagement vis-à-vis du PHP, la FCE peut opter de recommander à Sport Canada de mettre fin au statut de breveté(e) de l'athlète.

Cycles de brevetage et périodes de qualification

Le tableau ci-dessous indique les périodes de qualification et les cycles de brevetage jusqu'en 2011-2012 :

<i>Saison d'escrime</i>	<i>Période de qualification</i>	<i>Cycle de brevetage</i>
09-10	Du 1 ^{er} septembre 2008 au 31 octobre 2009	Du 1 ^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2010 (13 mois)
10-11	Du 1 ^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2010	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 août 2011 (à confirmer)*
11-12	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 août 2011 (à confirmer)*	Du 1 ^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 (à confirmer)*

* À confirmer lorsque la FIE aura déterminé la date du Championnat du monde 2011

Entente des athlètes

Les athlètes breveté(e)s doivent signer l'entente des athlètes du PHP de la FCE et la renvoyer chaque année à la FCE au plus tard le 1^{er} décembre. Si l'athlète enfreint cette clause ou ne respecte pas l'entente, la FCE recommandera à Sport Canada de suspendre l'aide financière qu'elle accorde à l'athlète.

Critères et établissement des priorités pour la distribution des brevets du PAA de Sport Canada

La FCE se réunira avec Sport Canada après les Championnat du Monde de 2010 afin de déterminer les athlètes du PHP qui se sont qualifié(e)s pour le soutien du PAA. Pour obtenir la confirmation de son statut, l'athlète en question doit s'inscrire au PHP de 2011 de la FCE et s'engager à suivre intégralement le programme. L'ordre de priorité des athlètes sera établi en fonction des normes et des résultats qu'ils ou elles auront obtenu pendant la période de qualification, comme suit:

Brevet «senior international» (SR1/SR2)

- 1) **Brevet SR1 – Huit (8) meilleures équipes du monde :** Les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premières équipes (et dans la première moitié des équipes participantes) au Championnat du monde de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet SR1**. Pour être admissible, l'athlète doit avoir participé lors de l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou avoir obtenu une norme « A ». Critère de maintien SR2 : ce brevet peut être maintenu au niveau SR2 pour 2011-2012 si l'athlète est sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2011 et s'inscrit au PHP de 2012.
- 2) **Brevet SR1 – Seize (16) meilleurs athlètes du monde :** Les athlètes qui se classent parmi les seize (16) premiers (et dans la première moitié des participants) au Championnat du monde de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet SR1**. Critère de maintien SR2 : ce brevet peut être maintenu au niveau SR2 pour 2011-2012 si l'athlète est sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2011 et s'inscrit au PHP de 2012.
- 3) **Brevet SR2 – Huit (8) meilleures équipes au Championnat du monde :** Les athlètes qui se sont classés parmi les huit (8) premières équipes au Championnat du monde de 2009 et dont le **brevet SR1** a été confirmé en 09-10 verront leur brevet renouvelé au niveau SR2, à condition qu'il ou elle ait été sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2010.
- 4) **Brevet SR2 – Seize (16) meilleurs athlètes au Championnat du monde :** Les athlètes qui se sont classés parmi les seize (16) premiers au Championnat du monde de 2009 et dont le brevet SR1 a été confirmé en 09-10 verront leur brevet renouvelé au niveau SR2, à condition qu'il ou elle ait été sélectionné(e) pour le Championnat du monde de 2010.
- 5) **Brevet SR1/SR2 d'athlète blessé(e) :** Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau SR1 ou SR2 en 2009-2010 et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

Brevet «senior» (SR/C-1)

- 6) **Brevet SR – Dix (10) meilleures équipes du monde :** Les athlètes qui se classent parmi les dix (10) premières équipes (et dans la première moitié des équipes participantes) au Championnat du monde de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet SR**. Pour être admissible, l'athlète doit avoir participé lors de l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou avoir obtenu une norme « A ».
- 7) **Brevet SR – Trente-deux (32) meilleurs athlètes du monde :** Les athlètes qui se classent individuellement parmi les trente-deux (32) premiers au Championnat du monde de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet SR**.
- 8) **Brevet SR – Huit (8) meilleures équipes au classement de la FIE :** Les athlètes sélectionnés pour le Championnat du monde de 2010 et dont l'équipe se classe parmi les huit (8) premières équipes au classement de la FIE au moment de l'examen du PAA de 10-11 seront mis en nomination pour un **brevet SR**. Pour être admissible, l'athlète doit avoir participé lors de l'épreuve par équipes du Championnat du monde ou avoir obtenu une norme « A ».
- 9) **Brevet SR – Trente-deux (32) meilleurs athlètes au classement de la FIE :** Les athlètes qui se classent individuellement parmi les trente-deux (32) premiers au classement de la FIE au moment de l'examen du PAA de 10-11 seront mis en nomination pour un **brevet SR**.
- 10) **Brevet SR – Norme HP :** Les athlètes qui ont obtenu la norme HP seront mis en nomination pour un **brevet SR**.
- 11) **Brevet SR d'athlète blessé(e) :** Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau SR/C1 en 2009-2010 et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

Brevet de «développement» (D)

- 12) **Brevet D – Médaille d’or par équipe au Championnat panaméricain** : Les athlètes dont l’équipe se classe première (1^{ère}) au Championnat panaméricain de 2010 seront mis en nomination pour un brevet D. Pour être admissible, l’athlète doit soit avoir participé lors de l’épreuve par équipes du Championnat panaméricain, soit avoir obtenu sa norme B ou JA.
- 13) **Brevet D – Douze (12) meilleures équipes du monde** : Les athlètes qui se classent parmi les douze (12) premières équipes (et dans les deux premiers tiers des équipes participantes) au Championnat du monde de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet D**. Pour être admissible, l’athlète doit soit avoir participé lors de l’épreuve par équipes du Championnat du monde, soit avoir obtenu sa norme B ou JA.
- 14) **Brevet D – spécial de développement Junior/Cadet** : Les athlètes qui obtiennent un des résultats suivants au Championnat du monde junior et cadet de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet D** :
- i. huit (8) premiers à une épreuve individuelle junior
 - ii. quatre (4) premiers à une épreuve individuelle cadette
- 15) **Brevet D – Trois (3) premiers à l’épreuve individuelle aux Pan-Am** : Les athlètes qui se classent parmi les trois (3) premiers à l’épreuve individuelle du Championnat panaméricain de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 16) **Brevet D – Médaille d’argent par équipe aux Pan-Am et norme “A/JHP”** : Les athlètes dont l’équipe se classe deuxième (2^e) au Championnat panaméricain de 2010 **et** qui ont réussi la norme A ou JHP seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 17) **Brevet D – Médaille d’argent par équipe aux Pan-Am et norme “B/JA”** : Les athlètes dont l’équipe se classe deuxième (2^e) au Championnat panaméricain de 2010 **et** qui ont réussi la norme B ou JA seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 18) **Brevet D – Équipe nationale** : Les athlètes (incluant les premiers substituts) qui sont sélectionné(e)s pour le Championnat panaméricain de 2010 ou les Championnat du Monde 2010 **et** qui ont réussi la norme A, B, JHP ou JA, seront mis en nomination pour un **Brevet D**. Au sein de ce groupe, ces athlètes seront priorisé(e)s comme suit :
- i. Norme “A”
 - ii. Norme “B”
 - iii. Norme “JHP”
 - iv. Norme “JA”
- 19) **Brevet D – Équipe nationale junior/cadette** : Les athlètes qui sont sélectionné(e)s pour le Championnat du monde junior et cadet de 2010 et qui ont obtenu un des résultats ou réussi une des normes suivantes seront mis(es) en nomination pour un **brevet D**. Au sein de ce groupe, ces athlètes seront priorisé(e)s comme suit :
- i. Seize (16) premiers au Championnat du monde junior
 - ii. Norme “JHP”
 - iii. Norme “JA”
 - iv. Huit (8) premiers au Championnat du monde cadet
- 20) **Brevet D d’athlète blessé(e)** : Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau D l’année précédente et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).
- 21) **Brevet D – Équipe nationale B** : Les athlètes qui ont réussi une des normes ci-après seront mis(es) en nomination pour un **Brevet D**. Au sein de ce groupe, ces athlètes seront priorisé(e)s comme suit :
- i. Norme “A”
 - ii. Norme “B”
 - iii. Norme “JHP”
 - iv. Norme “JA”
- 22) **Brevet D – Équipe nationale B, normes partielles** : Si des brevets D sont encore disponibles, ils seront distribués aux athlètes qui ont obtenu au moins quinze (15) points de sélection au classement final du PHP (après le Championnat du monde de 2010).

Brevets - clause de blessure : Les athlètes qui étaient breveté(e)s au niveau SR1/SR2, SR, C-1 ou D pendant le cycle de brevetage de 2009-2010 et qui **n'ont pas** réussi le critère à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse pourront être considéré(e)s pour le PAA. Ces athlètes doivent fournir au directeur de la HP, **au plus tard le 1^{er} octobre 2010**, une demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical (qui précise la date prévue de retour à la compétition), ainsi que de toute autre documentation de soutien. Le comité de sélection de HP examinera toutes les demandes individuellement et formulera une recommandation finale indiquant si on doit nommer l'athlète en question pour un brevet et, si oui, dans quel ordre de priorité, en fonction du niveau de brevet détenu lors du cycle de brevetage précédent.

Ordre de priorité au sein de chaque catégorie : Si un nombre d'athlètes supérieur au nombre total de brevets disponibles se qualifient dans une quelconque des catégories (ou sous-catégories) ci-dessus, ils et elles seront classé(e)s par ordre de priorité au sein de chaque catégorie, d'abord en fonction de l'ID d'athlète réussie, puis selon le total de points amassés à la fin de la saison dans leur classement respectif final 2009-2010 du PHP (après le Championnat du monde de 2010). S'il y a égalité au total des points, le résultat (en terme de place finale) au Championnat du monde de 2010 (pour la norme senior) ou au Championnat du monde junior 2010 (pour la norme junior) servira pour départager les athlètes.

J. POLITIQUE ET PROCÉDURE RELATIVES AUX APPELS DES SÉLECTIONS

I. Droit d'appel – Tous les athlètes qui ne sont pas sélectionné(e)s ont le droit de faire appel de la sélection, dans le cas où :

1. la sélection n'a pas été faite selon les politiques, procédures, règles ou critères publiés;
- ou
2. selon le conseil d'administration, l'appel devrait être entendu car il y a, à première vue, une raison valable de mettre en doute l'exactitude de la sélection en question et l'appel recherché comprend des raisons d'équité qui devraient être entendues en appel. Le membre du conseil d'administration siégeant sur le Comité d'appel ne peut pas être impliqué dans cette décision.

II. Comité d'appel – Le comité d'appel des sélections se compose de trois (3) membres, identifiés comme suit :

- un membre du conseil d'administration de la FCE qui ne fait pas partie du comité de sélection de HP et qui est nommé au début de la saison par le conseil d'administration de la FCE (un remplaçant doit également être nommé au cas où le titulaire serait absent ou ferait partie du même club que l'athlète faisant appel);
- un représentant des athlètes, choisi parmi les représentants des athlètes de chaque arme et nommé par le conseil d'administration de la FCE sur recommandation du représentant des athlètes au conseil d'administration; et
- un représentant des entraîneurs, choisi parmi les entraîneurs nationaux et nommé par le conseil d'administration de la FCE sur recommandation du directeur de la HP.

Afin d'assurer la neutralité du comité d'appel, les représentants des athlètes et des entraîneurs ne doivent pas provenir du même club ou de la même arme que l'athlète faisant appel. Par conséquent, le conseil d'administration de la FCE ne doit désigner les représentants des athlètes et des entraîneurs qu'après que l'appel ait été déposé.

Le membre du conseil d'administration de la FCE présidera le comité d'appel. Les trois membres du comité d'appel ont le droit de vote. Aucun membre du comité de sélection HP ne peut être membre d'un comité d'appel statuant sur une sélection décidée par ce comité.

III. Procédure d'appel – L'athlète doit aviser par écrit le bureau national de la FCE qu'il ou elle fait appel de la sélection arrêtée par le comité de sélection dans les sept (7) jours suivant la date de la sélection finale. Cet avis doit être signé et préciser les motifs pour lesquels l'appel devrait être accepté. Si l'athlète est mineur(e), cet avis doit également être signé par un parent ou un tuteur légal. L'avis d'appel doit être accompagné d'un dépôt de 50 dollars qui sera rendu à l'athlète à la fin de la procédure d'appel, à moins que le comité d'appel ne rejette l'appel parce qu'il le juge frivole.

Le droit d'appel expire sept (7) jours après la date de sélection finale. Les communications écrites peuvent être échangées par télécopieur, par courrier électronique ou par lettre (poste ou messenger).

Toute documentation relative à la décision du comité de sélection et à la demande d'appel de l'athlète doit être distribuée aux membres du comité d'appel, qui doit se réunir et rendre sa décision dans les huit (8) jours suivant la réception de l'appel au bureau national. Le comité d'appel peut se réunir par conférence téléphonique s'il est impossible de tenir une réunion en personne.

À sa demande, l'athlète peut présenter son cas oralement au comité d'appel, auquel cas le directeur de la HP, ou son (sa) remplaçant(e) désigné(e), peut aussi être présent(e) à la réunion et y présenter son cas oralement. Un(e) conseiller(ère) de l'athlète peut être présent(e) à la réunion du comité d'appel. Le comité d'appel peut, à sa discrétion, limiter la participation à sa réunion à l'athlète, au directeur de la HP et à un(e) conseiller(ère) pour chacun.

Au cas où l'athlète souhaite exercer son droit de présenter son cas oralement devant le comité, il ou elle est responsable d'un tiers (1/3) du total des coûts de transport des membres du comité d'appel et du directeur de la HP, ainsi que des siens.

Si l'appel est accordé, la FCE remboursera ce montant à l'athlète, et le ou la remboursera aussi pour ses dépenses personnelles de voyage, conformément aux politiques de remboursement de la FCE en cette matière.

IV. Décision du comité d'appel – Le comité d'appel doit examiner la politique de sélection publiée, les procès-verbaux des réunions du comité de sélection et tout document connexe soumis par les deux parties, ainsi que l'avis d'appel de l'athlète, puis il doit décider si l'appel cadre avec la politique relative aux appels.

Si le comité d'appel décide que l'appel ne cadre pas avec la politique d'appel, il doit aviser de ce fait par écrit le bureau national et l'athlète dans les trois (3) jours suivant sa décision.

Si le comité décide que l'appel cadre avec la politique d'appel, il doit entendre l'appel et examiner la politique de sélection publiée, les procès-verbaux des réunions du comité de sélection et tout document connexe, l'avis d'appel de l'athlète, ainsi que les témoignages ou déclarations de l'athlète, de son(sa) représentant(e) et du directeur de la HP, puis prendre l'une des décisions suivantes :

1. accorder l'appel et sélectionner immédiatement l'athlète;
2. demander au comité de sélection de HP de réviser sa décision selon les directives fournies par le comité d'appel;
3. rejeter l'appel;
4. se déclarer incompétent et demander au conseil d'administration de la FCE de référer l'appel à une autre autorité, que le conseil d'administration de la FCE doit déterminer.

V) Communication du résultat – Le comité d'appel doit communiquer par écrit sa décision, dans les huit (8) jours prévus pour la prendre, à l'athlète et au directeur de la HP.

VI) Appel subséquent – Tout appel de cette décision doit être traité par le biais d'un arbitrage indépendant, tel que celui fourni par le Centre de règlement des différends du Canada (CRDSC). Le conseil d'administration de la FCE doit être avisé d'un tel appel dans les trois (3) jours suivant réception de la décision du comité d'appel.

Nonobstant la clause ci-dessus, pour les questions ayant trait aux nominations ou aux retraits du Programme d'aide aux athlètes, tous les appels doivent respecter la section 13.1 des Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada, qu'on peut consulter à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/sc/pol/athlete05/aap_f.pdf.

VII) Délais – Pour des raisons d'équité, les délais prévus dans le cadre des présentes politiques et procédures peuvent être prolongés par le conseil d'administration à la demande du comité de sélection de HP ou du comité d'appel, s'il pense, à sa propre discrétion, qu'une telle modification est raisonnable et appropriée.

VIII) Modes de communication – À moins qu'il ne soit stipulé autrement dans la présente politique, toutes les communications peuvent avoir lieu par courrier électronique, par télécopieur ou par lettre.

IX) Interprétation – Pour des raisons d'équité, toute question relative à l'interprétation technique du libellé du présent texte (par exemple le calcul des délais, etc.) doit être résolue en faveur de l'athlète faisant appel.

Révisé et accepté par le conseil d'administration de la FCE en janvier 2008

5. CLASSEMENT DE SÉLECTION DU PHP (CSPHP) ET NORMES D'ID DES ATHLÈTES

Aperçu : Le classement de sélection du PHP sert à identifier les athlètes pour les sélections internationales et pour l'octroi de subventions de la FCE. Il est aussi l'un des critères de sélection pour la nomination et l'établissement de la priorité des athlètes au PAA. Par conséquent, seul(e)s les athlètes qui ont été accepté(e)s au sein du PHP apparaîtront dans ce classement.

Les athlètes seront classés en fonction du total de points qu'ils auront cumulé au cours de la saison aux compétitions de sélection désignées. De plus, les athlètes seront identifiés par la norme d'ID d'athlète qu'ils auront réussie au cours de la saison, comme suit :

- 1) Norme HP => 48 points de sélection du PHP ou plus
- 2) Norme A => de 32 à 47 points de sélection du PHP
- 3) Norme B => de 20 à 31 points de sélection du PHP
- 4) Norme JHP => ID d'athlète JHP dans le classement de sélection de HP junior de 2009-2010
- 5) Norme JA => ID d'athlète JA dans le classement de sélection de HP junior de 2009-2010

Le total de points du classement de sélection du PHP sera remis à zéro au début de chaque saison. Toutes les compétitions comptent et les athlètes seront classés en fonction du total de points aux compétitions suivantes en 2009-2010 :

Championnats canadiens 2009 (DEV)
INT#1
INT#2
INT#3
Championnat du monde junior 2010 (INT)
INT#4
INT#5
INT#6
Ch. panaméricain 2010 (INT-16 premiers seulement)
C. du monde de 2010 (CMHP)

Les compétitions internationales de sélection désignées de 2009-2010 (INT#1 à INT#6) et leur force préétablie à chaque arme sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	EF	EM	FF	FM	SF	SM
INT#1	D1 CNA-Pittsburgh (DEV) Dec. 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburgh (DEV) Dec. 4-6, 2009	D1 CNA-Pittsburgh (DEV) Dec. 4-6, 2009	D1 CNA-San Jose (DEV) Jan. 15-18, 2010	D1 CNA-San Jose (DEV) Jan. 15-18, 2010	D1 CNA-San Jose (DEV) Jan. 15-18, 2010
INT#2	D1 CNA-San Jose (DEV) Jan. 15-18, 2010	D1 CNA-San Jose (DEV) Jan. 15-18, 2010	D1 CNA-San Jose (DEV) Jan. 15-18, 2010	GP-Paris (CMHP) Jan. 29-31, 2010	GP-Moscou (CMHP) Feb. 14-16, 2010	GP-Moscou (CMHP) Feb. 12-14, 2010
INT#3	FIEA-Barcelona (CMB) Feb. 13-14, 2010	GP-Legnano (CMHP) Jan. 29-31, 2010	GP-Gdansk (CMHP) Feb 26-28, 2010	GP-Venice (CMHP) Feb. 19-21, 2010	GP-Lamezia (CMHP) Mar 12-13, 2010	GP-Tunis (CMHP) Mar 21-23, 2010
INT#4	GP-St Maur (CMA) Feb. 19-21, 2010	FIEA-Berne (CMB) Feb. 27-28, 2010	GP-Turin (CMHP) Mar 5-7, 2010	D1 CNA-Virginia (DEV) Apr. 23-26, 2010	D1 CNA-Virginia (DEV) Apr. 23-26, 2010	FIEA-Madrid (CMB) May 21-22, 2010
INT#5	Cir Fr-Rodez (INT) May 1-2, 2010	FIEA-Paris (CMA) May 7-8, 2010	D1 CNA-Virginia (DEV) Apr. 23-26, 2010	GP-Tokyo (CMHP) May 14-16, 2010	FIEA-Gand (CMB) May 8-9, 2010	GP-Padoue (CMHP) May 28-30, 2010
INT#6	GP-Montréal (CMHP) May 28-30, 2010	FIEA-Montréal (CMB) May 28-29, 2010	FIEA-New York (CMB) June 20-21, 2010	FIEA-Montréal (CMB) May 29-30, 2010	FIEA-New York (CMB) June 19-20, 2010	FIEA-New York (CMB) June 18-19, 2010
légende	GP-Grand Prix	FIEA-Coupe du monde	CNA-USFA DIV1 CNA		Cir Fr-Circuit français	

NOTES – Les compétitions étaient modifiées suite à la décision de la FIE quant aux épreuves par équipes qui seront présentées aux Jeux olympiques de Londres en 2012.

- 1) En ce qui concerne les CNA, les athlètes sont responsables de leur propre inscription auprès des organisateurs et de leurs propres arrangements de voyage (transport et hôtel).
- 2) Les quotas de la FIE s'appliquent à toutes les épreuves FIE A et à tous les Grand Prix. La participation à ces compétitions se fait **uniquement sur sélection**. Si une FIE A ne fait pas partie d'un PEN, les athlètes pourraient être responsables de leurs propres arrangements de voyage.

Compétitions de remplacement en 2010

Tous les athlètes qui sont sélectionnés par la FCE pour participer à une ~~Coupe du monde par équipes~~ **Projet d'équipe Nationale (PEN)** qui est en conflit direct avec une compétition de sélection désignée seront automatiquement admissibles à remplacer cette compétition par le GP associé à la Coupe du monde par équipes. En 2010, cette situation se produira aux armes suivantes et les compétitions suivantes remplaceront la compétition de sélection désignée :

ÉF (INT #2) – Budapest GP (CMHP) remplacera la CNA D1 – San Jose

ÉM (INT #2) – ~~Koweït GP~~ **Doha GP** (CMHP) remplacera la CNA D1 – San Jose.

Changement apporté suite à l'annulation du GP au Koweït par la FIE le 12 janvier 2010.

FM (INT#4) – Shanghai GP(CMHP) remplacera la CNA D1-Virginie.

Changement apporté parce que la date du FM au NAC correspond au départ prévu pour PEN#2.

De plus, le SF, les athlètes sélectionnées pour le PEN spécial à Tianjin (GP/TCM) peuvent substituer le résultat du GP/TCM pour celui du INT#5 (Gand) si l'entraîneur national leur demande de ne pas prendre part au au INT#5 (Gand) afin de mieux se préparer pour le GP/TCM à Tianjin en Chine.

Grille de points

La grille de points suivantes sera utilisée pour attribuer les points de sélection et les normes d'ID d'athlète aux compétitions internationales de sélection désignées à l'avance.

	CMHP	CMA	CMB	INT	DEV
# de tireurs classés dans les 128 premiers de la FIE	60 +	40 à 59	20 à 39	9 à 19	0 à 8
1	50	40	30	20	10
2	40	30	20	12	8
3	30	20	15	10	6
top 8	20	15	10	6	4
top 12 ¹				5	3
top 16	15	10	6	4	2
top 24 ¹				3	
top 32	10	6	4	2	
top 64	6	4	2		

1) points attribués seulement dans les compétitions de force DEV et INT si un repêchage ou une poule ont servi à obtenir le classement.

NOTES

1. La force de la compétition sera déterminée en tenant compte du nombre total de participant(e)s qui sont classé(e)s dans les 128 premiers au classement de la FIE le lendemain de la compétition :

- > 59 = CMHP
- 40 - 59 = CMA
- 20 - 39 = CMB
- 9 - 19 = INT
- 0 - 8 = DEV

2. La force de chaque compétition internationale de sélection désignée à l'avance sera pré-établie au début de la saison et identifiée dans la liste des compétitions désignées à l'avance. Au cas où la force calculée de la compétition serait supérieure à la force fixée à l'avance, la catégorie la plus haute prévaudra.

3. Pour les FIE A et Grand Prix, les athlètes doivent se qualifier dans le tableau principal de 64 (2^e jour de compétition) pour recevoir des points.

Départage des ex-aequos

Si deux ou plusieurs athlètes ont le même total de points, ils ou elles seront départagé(e)s comme suit :

- 1) en fonction du total de points aux compétitions internationale du classement de sélection du PHP.
Si l'égalité persiste, ils seront départagés :
- 2) en fonction du meilleur résultat (en terme de points) aux compétitions internationales de sélection.
Si l'égalité persiste, ils seront départagés :
- 3) en fonction du meilleur résultat (en terme de place) à la plus récente compétition internationale de sélection.

Mises à jour

Le classement de sélection du PHP sera mis à jour sur le site Web de la FCE après chaque compétition.

6. Programmes des armes

Les programmes des armes seront envoyés par courriel aux athlètes qui se qualifient et s'inscrivent au PHP de la FCE pour 2010 ainsi qu'à leurs entraîneurs.